


DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

Envoyé en préfecture le 29/03/2022
Reçu en préfecture le 29/03/2022
Affiché le 
ID : 038-213801004-20220322-DEL_20220322_10-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 Mars 2022

L'an deux mil vingt et le vingt deux mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, François DERAÏN, Anne LAURENT

Ont donné procuration : M. Sébastien PLISSON à Karim DALIBEY
Mme Audrey MARRON à Jérôme LOOSDREGT

Secrétaire de séance : Martine PUGLISI

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
22	Jeudi 17 mars 2022	Vendredi 18 mars 2022	Lundi 28 mars 2022

10- Fonds de financement du Grésivaudan : rénovation énergétique de l'éclairage public des communes

Vu le code général des collectivités territoriales, V^{ème} partie « coopération locale », et notamment les dispositions du Livre II (la coopération intercommunale) Titre 1,

Considérant que la commune souhaite rénover les luminaires d'éclairage public sur les voies suivantes : Route du Mercier, Rue du Mont Blanc, Rue de Bramefarine, Impasse des Poiriers, Rue de la Gare, Rue du Curtieux.

Il est indiqué au conseil municipal que l'objectif général de cette rénovation est un abaissement de la puissance lumineuse, en vue d'obtenir un éclairage minimal de 15 lux moyen.

Aussi, cela suppose de pouvoir supprimer certains foyers lumineux, qu'il conviendra de déposer après confirmation du niveau lumineux obtenu.

Par ailleurs, les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit : limitation des émissions de gaz à effet de serre, utilisation de LED basse consommation pour l'ensemble de l'éclairage de l'aménagement.

Enfin, il est précisé que le coût de cette opération est chiffré à 64 311,00€ HT.

En réalisant ces travaux de rénovation, la commune s'engage à mettre en place une démarche d'extinction nocturne, totale ou partielle (en définissant des zonages prioritaires), et à définir les points lumineux qui ne sont plus nécessaires et pouvant être supprimés.

La collectivité organisera, également, le suivi énergétique des consommations d'énergie portées par TE38, ou suivi réalisé en interne à communiquer au Grésivaudan.

Enfin, la commune s'engage à communiquer auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction des consommations d'énergie engagée sur l'éclairage public et à mentionner le concours financier du Grésivaudan.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **SOLLICITE** le versement du fonds de soutien à la rénovation énergétique de son éclairage public à la Communauté de communes Le Grésivaudan,
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, et plus généralement faire le nécessaire.

Décision : Adopté à l'unanimité

